



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

écoles

Question écrite n° 86488

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger attire l'attention de M. le ministre de la défense sur l'accessibilité aux lycées de la défense. Il désire connaître les mesures mises en oeuvre afin de favoriser cet accès aux jeunes gens méritants issus de milieux modestes.

Texte de la réponse

Depuis leur création, les lycées de la défense (lycée naval de Brest, lycée militaire de Saint-Cyr-l'École, Prytanée national militaire de La Flèche, lycée militaire d'Autun, lycée militaire d'Aix-en-Provence, école des pupilles de l'air de Grenoble-Montbonnot) ont eu une double vocation : participer, par le biais des classes préparatoires, au recrutement des officiers dans les grandes écoles militaires et offrir à certaines catégories d'ayants droit la possibilité d'y poursuivre leurs études secondaires. Si chaque jeune Français aspirant à faire carrière dans les armées ou au service de la défense nationale peut solliciter son admission dans une classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE), l'accueil au sein des classes du secondaire a été, jusqu'à un passé récent, limité aux enfants de militaires (groupe 1, 70 % de l'effectif), d'agents civils du ministère de la défense et, par extension, de fonctionnaires (groupe 2, 30 % de l'effectif). À compter du mois de septembre 2008, conformément aux orientations fixées par le plan ministériel d'égalité des chances, des jeunes gens issus de milieux modestes ont pu intégrer différentes classes de ces établissements et y suivre une scolarité dans les meilleures conditions d'enseignement et de financement. Les actions menées à leur profit traduisent une double ambition : offrir à de jeunes boursiers de l'éducation nationale, à l'issue d'une sélection par examen ou sur dossier selon l'établissement, 15 % des places du second cycle prélevées sur le quota du groupe 2. Ce nouveau groupe d'ayants droit équivaldra, à terme, à un effectif proche de 360 personnes (contre 150 au titre de l'année scolaire 2009-2010), les candidats retenus continuant à percevoir leur bourse aux frais du ministère de la défense ; créer des classes de préparation aux études supérieures permettant la mise à niveau, sur une période correspondant à une année scolaire, de bacheliers présentant des connaissances encore mal assurées et souhaitant intégrer ultérieurement une CPGE. L'objectif fixé consiste à porter l'effectif total de ces classes à 130 élèves (contre 87 au titre de l'année scolaire 2009-2010), la moitié au moins des candidats retenus étant éligible à une bourse de l'enseignement supérieur. La conclusion de partenariats privilégiés avec des établissements d'enseignement du réseau « ambition réussite » est actuellement recherchée, afin de faciliter l'admission de nouveaux jeunes gens provenant de milieux défavorisés au sein des lycées de la défense. Le coût annuel des actions précédemment décrites en faveur de ce public devrait évoluer de 1,8 MEUR en 2008-2009 (année de lancement du dispositif) à environ 4 MEUR à partir de 2011-2012.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86488

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Défense

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 août 2010, page 8982

Réponse publiée le : 26 octobre 2010, page 11655